

Arrêté n° 2207 CM du 3 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)

(NOR : DAC2000634AC)

Paru in extenso au journal officiel n°99 N du 11/12/2020 à la page 19614 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 02/09/2022

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 modifiée portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Air Tahiti Nui (SEM ATN) ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts type des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (SEM ATN) ;

Vu la lettre n° 7511 PR du 9 novembre 2020 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis n° 190-2020 CCBF/APF du 17 novembre 2020 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 2994 CM du 23 décembre 2021*

M. Yvonnick Raffin est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (SEM ATN) pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1766 CM du 29 août 2022*

Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (SEM ATN) pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Edouard Fritch ;
- M. Yvonnick Raffin ;
- M. Jean-Christophe Bouissou ;
- M. Jean-Marc Mocellin ;
- M. Michel Buillard ;
- M. Antonio Perez ;
- M. Claude Periou ;
- M. Michel Monvoisin ;
- M. Eric Reichart.

Art. 3

L'arrêté n° 1548 CM du 16 août 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN) est abrogé.

Art. 4

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2020.
Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.
Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2207 CM du 3 décembre 2020](#), JOPF n° 99 N du 11/12/2020 à la page 19614
- [Arrêté n° 2994 CM du 23 décembre 2021](#), JOPF n° 104 N du 28/12/2021 à la page 31093
- [Arrêté n° 1766 CM du 29 août 2022](#), JOPF n° 70 N du 02/09/2022 à la page 19125